



Durée : 5 jours soit : 35 heures

E-learning : les 3 premiers jours soit 21 heures

Présentiel : les 2 derniers jours soit 14 heures

**Public et Pré-requis :**

- Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.
- Parler et écrire le français.
- Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.
- Ne pas porter de barbe ou être prêt à se raser pour le port des appareils de protection respiratoire
- Disposer d'un accès internet, d'un PC, tablette ou téléphone par participant

**Objectifs :**

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

**Méthodes et moyens pédagogiques :**

- La société FORMATION BOUQUINET utilise des méthodes en exposant, en reformulant, en questionnant, en démontrant, en illustrant et en corrigeant les candidats.
- Distanciel et présentiel. Mise en situation sur plateforme pédagogique avec cas concret adapté à l'activité du stagiaire

**Contenu :**

	Identifier les attentes des stagiaires sur la formation
	Fixer les objectifs, limites, règles de la formation
J1 - Matin	Connaitre l'amiante, ses caractéristiques, ses propriétés et son utilisation Connaitre les produits ou procédés de substitution à l'amiante
J1 - Après Midi	Connaitre les principaux textes relatifs à la prévention du risque amiante et connaitre les principales réglementations Identifier les MPCA identifiés dans les documents transmis par le DO et être capable de critiquer ces documents.
J2 - Matin	Choisir la méthodologie de retrait et définir le processus Réaliser l'évaluation du risque lié à une méthodologie de retrait
J2 - Après midi	Etre capable de choisir et d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies Assurer la mise le dimensionnement d'un confinement
J3 - Matin	Mettre à disposition les équipements nécessaires à la réalisation d'un chantier de désamiantage et s'assurer de leur mise en œuvre
J3 - Après midi	Vérifier le respect de la VLEP pour les travailleurs exposés à l'amiante Contrôler le confinement avant le démarrage des opérations de désamiantage
J4 - Matin	Appliquer les procédures d'entrée et de sortie de zone
J4 - Après- midi	Rédiger et faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets
J5 - Matin	Rédiger les notices de poste et le mode opératoire d'intervention sur amiante
J5 - Après- midi	Epreuves de validation

**Finalité de la formation :**

- Garantir et appliquer l'organisation et les moyens de prévention au risque amiante lors de toute intervention relevant
- Assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.
- Gérer l'organisation d'une intervention sous-section 4.

**Validation :**

- En fin de formation, les candidats se voient délivrer une attestation de compétence validé par FORMATION BOUQUINET.

**Référent :** Formateur en prévention du risque amiante validé par l'INRS Section OPPBTP.**Nombre de stagiaires :** 10 Maximum

Le candidat apposera sa signature le matin puis l'après-midi sur la feuille d'émargement.

**Validité :** 3 ans. Un recyclage de 7 heures est à réaliser dans les 3 ans.**Temps d'appropriation, d'échanges et évaluation de la satisfaction des stagiaires (15 min)**

Évaluation théorique (QCM) et pratique réalisé par une personne qualifiée dénommée "formateur" selon le référentiel des connaissances théoriques et pratiques.

SARL FORMATION BOUQUINET

Téléphone : 02 99 59 46 81 N° SIRET: 794 462 861 000 20 Code Ape: 8559B

Siège social : 50 ter rue du Manoir de Servigné BP 72 031 35920 Rennes Cedex

Déclaration d'activité: 53 35 0979 935 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat